

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 84

VENDREDI 21 OCTOBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 OCTOBRE 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 15^e arrondissement. — Désignation de représentantes de la Mairie du 15 ^e arrondissement appelées à siéger au sein de la Commission mixte le jeudi 24 novembre 2011 (Arrêté du 4 octobre 2011)	2475
VILLE DE PARIS	
Reprise par la Ville de Paris des sépultures dont la durée expire en 2012 (Arrêté du 7 septembre 2011)	2476
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 10 octobre 2011).....	2476
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté modificatif du 14 octobre 2011).....	2480
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gabriel Vicaire, à Paris 3 ^e (Arrêté du 26 septembre 2011)	2481
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 5 octobre 2011).....	2481
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-111 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 octobre 2011).....	2482
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2011).....	2482
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2011)	2482

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-097 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2011)	2483
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2011).....	2483
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vouillé, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2011).....	2484
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-057 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Gustave Doré, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2011).....	2484
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-251 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de Valmy et rue Lucien Sampaix, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 octobre 2011)	2484
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-087 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2011)	2485
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-088 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2485
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Ledru Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2011)	2486
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2011)	2486
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-135 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Belleville, à Paris, 19 ^e et 20 ^e (Arrêté du 17 octobre 2011)	2487

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général des Services	2487
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2487
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture aux personnels titulaires des corps de catégorie A de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste (Arrêté du 17 octobre 2011).....	2488
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture à certains personnels titulaires des corps de catégorie A de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet (Arrêté du 17 octobre 2011)	2488
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture à certains personnels titulaires des corps de catégorie B, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur (Arrêté du 17 octobre 2011)	2488
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur (Arrêté du 17 octobre 2011)	2489
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture aux personnels titulaires des corps de catégorie A ou B de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation (Arrêté du 17 octobre 2011)	2489
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture aux personnels titulaires des corps de catégorie B et C de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur (Arrêté du 17 octobre 2011)	2490
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 13 octobre 2011)	2490
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2491
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 13 octobre 2011)	2491
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 13 octobre 2011)	2492
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 13 octobre 2011)	2492
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 6 juin 2011, pour dix postes.....	2493

Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011.....	2493
Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011	2493
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trois postes.....	2493
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 022 — puéricultrices cadres de santé — (Décisions du 14 octobre 2011).....	2493
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 028 — éducateurs de jeunes enfants — (Décision du 14 octobre 2011)	2494
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 035 — agents techniques de la petite enfance — (Décisions du 14 octobre 2011)	2494

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (Arrêté du 13 octobre 2011) ...	2494
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté du 10 octobre 2011)	2495
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} octobre 2011, au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE situé 19, rue de Paradis à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 octobre 2011).....	2499
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation du barème d'attribution des aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris (Arrêté du 11 octobre 2011)	2500
Annexe : Plafond de ressources selon la composition familiale.	2501

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011/3118/00053 modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 octobre 2011)	2501
Arrêté n° DTPP 2011-1031 portant abrogation de l'arrêté du 7 avril 2011 portant prescriptions dans l'Hôtel du Lys situé 23, rue Serpente, à Paris 6 ^e (Arrêté du 14 octobre 2011)	2502
Annexe : voies et délais de recours	2502

- Arrêté n° DTPP-2011-1044** portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e (Arrêté du 18 octobre 2011)..... 2502
Annexe 1 : voies et délais de recours..... 2503
Annexe 2 : mesures de sécurité à réaliser..... 2503
- Arrêté n° 2011-00802** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 octobre 2011)..... 2504
- Arrêté n° 2011-00806** accordant délégation en matière de mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules (Arrêté du 17 octobre 2011)..... 2504
- Arrêté BR n° 11-00158** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 17 octobre 2011)..... 2505
- Arrêté n° 2011-00807** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 17 octobre 2011)..... 2505
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2506

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris — Dernier rappel..... 2507
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline musicales traditionnelles — Rappel..... 2507
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie..... 2507

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1853 portant fixation du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs (Arrêté du 11 octobre 2011)..... 2508
- Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain.** — Délibérations du Conseil d'Administration du 9 juin 2011..... 2508

POSTES A POURVOIR

- Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 2511
- Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2511
- Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2511

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2511

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2512

Maison des Métallos — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de direction (F/H)..... 2512

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable de production cuisine (F/H)..... 2512

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C confirmé ou B (F/H)..... 2512

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Désignation de représentantes de la Mairie du 15^e arrondissement appelées à siéger au sein de la Commission mixte le jeudi 24 novembre 2011.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de la Mairie du 15^e arrondissement, aux côtés de M. Philippe GOUJON, Maire du 15^e arrondissement, à la Commission mixte devant se réunir à la Mairie du 15^e arrondissement le jeudi 24 novembre 2011, les élus dont les noms suivent :

— Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Conseiller de Paris, Premier Adjoint au Maire du 15^e arrondissement,
— Mme Marie TOUBIANA, Adjoint au Maire du 15^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans le hall de la Mairie d'arrondissement sur les panneaux prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
— à M. le Directeur Général des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.),
— aux intéressées nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Le Député-Maire du 15^e arrondissement

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

Reprise par la Ville de Paris des sépultures dont la durée expire en 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 modifié par arrêté du 26 mai 2011, par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1982, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1962, arriveront à expiration. Les familles pourront les convertir ou les renouveler aux conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, les concessions de terrains et de cases cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2000, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1980, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1960 qui n'auront pas été renouvelées par les familles dans le délai légal de deux ans, sont reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 3. — Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront enlever les monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2012. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — Il sera procédé, à partir du 1^{er} janvier 2012, à la reprise des sépultures en terrains communs accordées gratuitement pour cinq ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, au cimetière parisien de Thiais.

Art. 5. — A compter du 1^{er} janvier 2011, les concessions temporaires de 6 ans, situées dans la 101^e division du cimetière parisien de Thiais et qui n'ont pas été renouvelées, seront reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 6. — Il sera procédé, à partir du 1^{er} janvier 2011, à la reprise des terrains occupés à titre gratuit pour six ans du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, dans le cimetière de Vaugirard.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 7 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 3 janvier 2011 nommant M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 14 février 2011, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du C.T.P. de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant la création d'un poste d'Adjoint à la Sous-directrice de la Comptabilité et des Ressources ;

Vu la décision du 15 septembre 2011 désignant Mme Michèle BOISDRON, en qualité d'Adjointe à la Sous-directrice de la comptabilité et des ressources, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 désignant M. Raphaël POLI, en qualité de chef du Bureau F1 « Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris », à compter du 19 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 désignant M. Guillaume TINLOT, en qualité de chef du Bureau F3 « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire), à compter du 11 avril 2011 ;

Vu la décision du 30 juin 2011 désignant M. Gaëtan LE GRAVIER en qualité d'Adjoint du chef de Bureau F3, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 désignant M. Cyril AVISSE, en qualité de chef du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales, à compter du 19 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 désignant M. Eric JEANRENAUD, en qualité de chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 désignant Mlle Aude PEPIN, en qualité d'Adjointe au chef du Bureau F4 « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques), à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 désignant Mme Pascaline ROMAND, en qualité de Chef de la 2^e Section du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 26 avril 2011 ;

Vu la décision du 20 janvier 2011 désignant Mlle Joséphine BRUNNER, responsable de la section prospective, analyse et communication financière du Bureau F1 « Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris », à compter du 15 février 2011 ;

Vu le contrat d'engagement du 26 avril 2011 de M. Sébastien JAULT, en qualité d'agent contractuel de catégorie A, pour exercer les fonctions de responsable du Pôle « Méthode et Qualité des dépenses » au Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 2 mai 2011 ;

Vu la décision du 20 avril 2011, désignant Mlle Emilie BARREAU responsable de la section d'investissement Municipal et Départemental du Bureau F1 « Synthèse budgétaire », à compter du 30 mai 2011 ;

Vu le contrat du 15 mai 2011, désignant Mme Solveig MONDY, adjointe au chef du Bureau des Modes de Gestion, à compter du 1^{er} juin 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la Sous-direction des partenariats public-privé ;
- M. Cédric AUDENIS, Sous-directeur des finances ;
- Mme Nathalie BIQUARD, Sous-directrice de la comptabilité et des ressources,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BERJOT, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-direction des finances :

- M. Cédric AUDENIS, Sous-directeur des finances ;

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

— M. Raphaël POLI, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du Bureau, Mme Françoise PANOT, attachée principale d'administrations parisiennes ainsi que Milles Joséphine BRUNNER, Elsa ROSSET et Emilie BARREAU, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) :

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 : « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire) :

— M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Gaëtan LE GRAVIER, ingénieur des travaux, Adjoint au chef du Bureau,

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques) :

— M. Manuel THOMAS, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Aude PEPIN, attachée du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, Adjointe au chef du Bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;
 — attestations du service fait ;
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

— M. Olivier VAZEILLE, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard LEBARON, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du Bureau, et Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 — propositions de titres de recettes ;
 — arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;
 — avis sur les demandes de remise gracieuse ;
 — autorisations de poursuites ;
 — avis sur les demandes de remise gracieuse ;
 — autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

— M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du Bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Thibaut HERRERO, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts (court terme et long terme) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou

contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes.

Sous-direction des partenariats public-privé :

— M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public-privé ;

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

— M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina ALCALDE-IRISSON, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

— M. Stéphane LAGIER, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de mission, Adjointe au chef du Bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

• Bureau des Etablissements Concédés (3 sections) :

— Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Chloé LOMBARD, Catherine DENEU, attachées d'administrations parisiennes, et Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

• Bureau de l'Espace Urbain Concédé (2 sections) :

M. Laurent BIRON, chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, et en cas d'empêchement Mlle Véronique BULTEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-direction de la comptabilité et des ressources :

Mme Nathalie BIQUARD, Sous-directrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle BOISDRON, administratrice, Adjointe à la sous-directrice.

En cas d'empêchement, pour leur bureau ou leur secteur d'attribution, M. Eric JEANRENAUD, administrateur, chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, M. Olivier GALIN, M. Pascal ROBERT et Mme Caroline WYBIERALA, attachés principaux d'administrations parisiennes, respectivement Chefs des Pôles « Espace Public », « Fonctions Support », « Service aux Parisiens, économie et social » ; M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Ressources humaines et des Affaires générales, ainsi que Mme Muriel SLAMA, Chargée de Mission, Chef de la Mission informatique.

Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables :

— M. Eric JEANRENAUD, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du Bureau. La délégation est également donnée à M. Sébastien JAULT, agent contractuel de catégorie A, responsable du Pôle « Méthodes et Qualité des Dépenses », à M. Jacques DE SURREL et M. Thierry LATOUR, attachés principaux d'administrations parisiennes, respectivement Chefs des Pôles « Production et Certification des Comptes », et « Méthodes et Qualité des Recettes », ainsi qu'à Mme Elisabeth GODON, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Espace Public » :

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
— courriers aux tiers ;
— certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Fonctions Support » :

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
— courriers aux tiers ;
— certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

— Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, Chef du Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Magali FARJAUD-PHILIP, ingénieur divisionnaire ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
— courriers aux tiers ;
— certificats administratifs.

Bureau des Ressources humaines et des Affaires générales :

— M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du Bureau ;

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

— attestation du service fait ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;
— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes.

Mission informatique :

— Mme Muriel SLAMA, chargée de Mission, chef de la Mission Informatique ;

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 14 février 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 fixant l'organisation de la Direction de l'information et de la Communication ;

Vu la décision du 15 juillet 2009 affectant Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, agent contractuel de catégorie A à la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Information et de la Communication ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 29 novembre 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris au sein des services de la Direction de l'Information et de la Communication est modifié de la manière suivante :

A l'article premier, alinéa 2 : *il convient d'ajouter le nom de Mme Anaïs LANÇON.*

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Sylvie SCHNEIDER, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à Mme Anaïs LANÇON, adjointe à la Directrice ».

Le reste de l'article premier sans changement.

A l'article 3, alinéa 2 : *il convient d'ajouter le nom de Mme Anaïs LANÇON.*

« En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne Sylvie SCHNEIDER et de Mme Anaïs LANÇON, les actes énumérés au a) et au b) de l'article premier, ainsi que les conventions de partenariat ».

Dernier alinéa : *il convient de substituer le nom de Mme Anne TCHERIATCHOUKINE à celui de M. NILS RANDRIAMANANTENA, et de préciser « la signature du Maire est déléguée à Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, chargée des affaires juridiques, adjointe au chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics, uniquement pour les actes et décisions préparés par les services placés sous l'autorisation de M. Philippe LEDUC à l'exception des bons de commande. »*

A l'article 4, alinéa 2 : *il convient d'ajouter le nom de Mme Anaïs LANÇON.*

« Les actes énumérés au a) et au b) de l'article premier en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Sylvie SCHNEIDER et de Mme Anaïs LANÇON ».

Le reste de l'article 4 sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux privés entrepris cité Dupetit Thouars, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 19 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Gabriel Vicaire, 3^e arrondissement côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris rue des Archives, à Paris 4^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 7 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, Paris 4^e arrondissement, côté pair, au n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{ère} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-111 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement, il convient d'instaurer, par suppression du double sens et, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans ce tronçon de voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré, à titre provisoire, rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement, depuis la rue Jean Bart, vers et jusqu'au boulevard Raspail.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 332 de la rue Lecourbe, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire le stationnement, à titre provisoire, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lecourbe (rue) : côté pair, au droit du numéro 332.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 1 de la rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire le stationnement, à titre provisoire, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 28 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Colonel Pierre Avia (rue du) : côté impair, au droit du numéro 1.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-097 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 77, rue de la Convention, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Convention (rue de la) : côté impair, au droit des numéros 77 et 79.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 82, rue de Dantzig, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Dantzig (rue de) :
 - côté pair, au droit du n° 82 ;
 - côté impair, au droit des n°s 53 à 57.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vouillé, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 47, rue de Vouillé, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Vouillé (rue de) : côté impair, au droit des n°s 47 à 49.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-057 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Gustave Doré, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un passage de porte cochère avec déplacement d'une bouche à incendie et le comblement d'un branchement de regard 8, rue Gustave Doré, à Paris 17^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Gustave Doré (rue) :

- côté pair, au droit du n° 4 au n° 10.

Art. 2. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 17^e arrondissement :

— Gustave Doré (rue) : entre l'avenue de Wagram et le boulevard Pereire.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-251 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de Valmy et rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'injection à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'une part, d'interdire provisoirement la circulation des cycles dans une portion du quai de Valmy et d'autre part, de neutraliser le stationnement dans la rue du Professeur Jean Bernard à la rue Lucien Sampaix ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 octobre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans la voie réservée aux cycles suivante :

— Valmy (quai de) : côté impair, entre l'allée du Professeur Jean Bernard et la rue Lucien Sampaix.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— Valmy (quai de) : côté impair, au droit des n°s 113 à 121 ;

— Lucien Sampaix (rue) : côté impair, au droit des n°s 15 à 31.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour les livraisons situé au droit du n° 17, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-087 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris, et notamment rue de Picpus, à Paris 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique par l'entreprise Colas, rue de Picpus, à Paris 12^e arrondissement, nécessitent provisoirement, d'y interdire le stationnement et de la mettre en impasse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : en ce qui concerne l'interdiction de stationner : du 14 novembre au 14 décembre 2011 inclus, et en ce qui concerne la mise en impasse : le dimanche 20 novembre 2011, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Picpus, Paris 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du numéro 122 ter et au droit du numéro 131 (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La rue de Picpus, à Paris 12^e arrondissement, est provisoirement mise en impasse, à partir de la rue Sidi Brahim, vers et jusqu'à la rue de Toul.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est provisoirement suspendu dans ce tronçon de la rue de Picpus.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-088 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique par l'entreprise Colas, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement, d'interdire la circulation sur un tronçon de la contre-allée et de la mettre en impasse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : en ce qui concerne l'interdiction de stationner : du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus et en ce qui concerne l'interdiction de circuler et la mise en impasse : le 24 octobre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit provisoirement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e arrondissement :

— côté terre-plein, en vis-à-vis des numéros 172/172bis (5 places) ;

— dans la contre-allée : côté impair, au droit des numéros 197/199 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La contre-allée de la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e arrondissement, est provisoirement interdite à la circulation entre la rue Saint-Bernard et le n° 199 de la contre-allée.

L'accès des véhicules de secours restera assuré.

Art. 3. — La contre-allée de la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e arrondissement, est mise en impasse provisoirement à partir de la rue Faidherbe, vers et jusqu'au n° 201 de la contre-allée.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique par l'entreprise Colas, avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit avenue Ledru Rollin, Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit des numéros 86/88 (7 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique par l'entreprise Colas, rue de Charenton, à Paris 12^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Charenton, Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit du numéro 99 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-135 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Belleville, à Paris, 19^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation du tramway T3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, par suppression du double sens de circulation générale, un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de Belleville, à Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 7 novembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, depuis l'avenue Gambetta, vers et jusqu'à la rue Haxo.

Art. 2. — Le stationnement est, à titre provisoire, interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Belleville :

- au droit du n° 280 (1 place) ;
- au droit du n° 294 (1 place).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général des Services.

Par arrêté en date du 6 octobre 2011 :

— M. Philippe PICQUART, attaché d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, à compter du 3 octobre 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération DRH 54 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris et notamment son article 6.II ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie, sera ouvert à partir du 12 mars 2012 à Paris, pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture aux personnels titulaires des corps de catégorie A de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D.121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A de la Commune et du Département de Paris, aura lieu à partir du 24 janvier 2012.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 7 décembre 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 310 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 14 décembre 2011 inclus - 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés après le 14 décembre 2011 - 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture à certains personnels titulaires des corps de catégorie A de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D.121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A qui possèdent la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans au moins à la Commune de Paris, aura lieu à partir du 19 mars 2012.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 28 novembre 2011 au mercredi 28 décembre 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 310 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 28 novembre 2011 au mercredi 11 janvier 2012 inclus - 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés après le 14 décembre 2011 - 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 janvier 2012 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture à certains personnels titulaires des corps de catégorie B, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D.121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 fixant la liste des langages évolués sur lesquels les candidats pourront être interrogés ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins 3 ans, aura lieu à partir du 24 janvier 2012.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 7 décembre 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 14 décembre 2011 inclus - 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés après le 14 décembre 2011 - 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D.121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 fixant la liste des langages évolués sur lesquels les candidats pourront être interrogés ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris, aura lieu à partir du 24 janvier 2012.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 7 décembre 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 14 décembre 2011 inclus - 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés après le 14 décembre 2011 - 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture aux personnels titulaires des corps de catégorie A ou B de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D.121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 fixant la liste des langages évolués sur lesquels les candidats pourront être interrogés ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A ou B de la Commune et du Département de Paris ayant précédemment exercé des fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef programmeur ou d'analyste, aura lieu à partir du 24 janvier 2012.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 7 décembre 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 310 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 14 décembre 2011 inclus - 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés après le 14 décembre 2011 - 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture aux personnels titulaires des corps de catégorie B et C de la Commune et du Département de Paris, d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D.121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B et C de la Commune et du Département de Paris, aura lieu à partir du 24 janvier 2012.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 7 décembre 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 233 ou 234 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 14 décembre 2011 inclus - 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés après le 14 décembre 2011 - 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le chef du Service des ressources fonctionnelles ;
- le sous-directeur de l'immobilier et de la logistique ;
- le chef du Département de la stratégie de l'immobilier administratif ;
- le chef du Service technique des transports automobiles municipaux ;
- l'adjoint au sous-directeur de l'immobilier et de la logistique ;
- le chef du Bureau des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- la Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le chef du Service des prestations logistiques ;
- l'adjoint au chef du Service technique des transports automobiles municipaux ;
- l'adjointe au chef du Département de la stratégie de l'immobilier administratif ;
- l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines ;
- le chef du Bureau du budget et des marchés ;
- chef du Bureau du service intérieur.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- la Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le sous-directeur de l'immobilier et de la logistique ;
- le chef du Service technique des transports automobiles municipaux ;
- la conseillère en prévention des risques professionnels ;
- le chef du Bureau des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chef du Service des prestations et logistiques ;
- le chef du Bureau de l'habillement ;
- l'adjoint au sous-directeur de l'immobilier et de la logistique ;
- l'adjoint au chef du Service technique des transports automobiles municipaux ;
- le chef du Bureau du service intérieur ;
- l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines ;
- le conseiller en prévention et risques professionnels.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 31 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Hervé LOISEL
- M. André GESSET
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Christian DERMY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. José Manuel DA SILVA.

En qualité de suppléants :

- M. Vincent MOTAY
- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Serge BRUNET
- M. Olivier GELEBART
- M. Alain RINCOURT.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 31 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Jean MALLER
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Hélène QUICHAUD
- Mlle Karine LAVAGNA
- M. Alain RINCOURT.

En qualité de suppléants :

- M. Souad BOUDJEMA
- M. Filippo FAVARA
- M. Pascal DRUEZ
- M. Yann LE GOFF
- M. Hervé BIRAUD
- M. Christian DERMY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 20 octobre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 14 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Aristide ROLET
- M. Arnisse ROBERT
- M. Claude YACE
- M. Alain DINAL
- M. Laurent DIOT
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien CHAUVET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Marcel HABAINOU
- M. Claude GAMEL
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Grégory PICHEREAU
- M. Joubert Clément CALMEL
- M. Bruno SAINT-AMAND.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 6 juin 2011, pour dix postes.

- 1 — M. JANKOVIC Mickaël
- 2 — M. AOUNI Younès
- 3 — M. TREAA Boumediene
- 4 — M. BART Aurélien
- 5 — M. SAHRAOUI Sabry
- 6 — M. ESPAGNO Guillaume
- 7 — M. KABA Ibrahima
- 8 — M. LIMAM Bouchaïb
- 9 — M. DRISSI Rami
- 10 — M. DA COSTA Gilles.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011.

- GENTE Véronique
- DAUPHANT Daniel
- GIORGINI Michel
- REY Michel.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Le Président du Jury

Pierre UZAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011.

- BORDAIS Alain
- NOIREL Gilles
- BOUTONNET Catherine.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Le Président du Jury

Pierre UZAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trois postes.

- 1 — Mme DEVOS GUESS Emmanuelle née DEVOS
- 2 — Mme FOURS Valérie
- 3 — Mme KHAYATI LAMENDIN Patricia née KHAYATI.

Arrête la présente liste à 3 (trois) nom(s).

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

La Présidente du Jury

Catherine DEJOURS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 022 — puéricultrices cadres de santé — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Danielle MAUFROID, représentante suppléante du Groupe n° 2 de la liste UNSA, a été nommé représentante titulaire du Groupe n° 2 en remplacement de Mme Karine DURAN, démissionnaire.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Annick AGIUS-LALANNE candidate tirée au sort du Groupe n° 2 est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Danielle MAUFROID, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Chantal ROUSSEL candidate tirée au sort du Groupe n° 1 est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Monique CORBIC, retraitée.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 028 — éducateurs de jeunes enfants — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Alice CRETTE, candidate tirée au sort du Groupe n° 2, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Hélène LOCARINI, retraitée.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 035 — agents techniques de la petite enfance — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Eveline FIRMIN, candidate non élue de la liste CGT et du Groupe n° 4, est nommé représentante suppléante en remplacement de Mme Berthe BAILLY, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Berthe BAILLY, représentante suppléante du Groupe n° 4 de la liste CGT, a été nommé représentante titulaire du Groupe n° 4 en remplacement de Mme Dorise JOSEPH, retraitée.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Maguy LEPLÉ candidate tirée au sort du Groupe n° 3, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Aurélie DUMAS, placée en disponibilité.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Christine ALPHONSE candidate tirée au sort du Groupe n° 3 est nommée représentante titulaire en remplacement de Mme Marie-Line PROMENEUR, retraitée.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant approbation de la reconduction de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public chargé du Service d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée et de l'Observatoire de l'enfance en danger ;

Vu l'article 33 du règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger ;

Arrête :

Article premier. — M. Romain LEVY, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la protection de l'enfance, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 3 janvier 2011 nommant M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 14 février 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du C.T.P. de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant la création d'un poste d'Adjoint à la sous-directrice de la comptabilité et des ressources ;

Vu la décision du 15 septembre 2011 désignant Mme Michèle BOISDRON, en qualité d'Adjointe à la Sous-directrice de la comptabilité et des ressources, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 désignant M. Raphaël POLI, en qualité de chef du Bureau F1 « Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris », à compter du 19 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 désignant M. Guillaume TINLOT, en qualité de chef du Bureau F3 « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire), à compter du 11 avril 2011 ;

Vu la décision du 30 juin 2011 désignant M. Gaëtan LE GRAVIER en qualité d'Adjoint du chef du Bureau F3, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 désignant M. Cyril AVISSE, en qualité de chef du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales, à compter du 19 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 désignant M. Eric JEANRENAUD, en qualité de chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 désignant Mlle Aude PEPIN, en qualité d'Adjointe au chef du Bureau F4 « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques), à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 désignant Mme Pascaline ROMAND, en qualité de chef de la 2^e Section du Bureau des Etablissements Concédés, à compter du 26 avril 2011 ;

Vu la décision du 20 janvier 2011 désignant Mlle Joséphine BRUNNER responsable de la section prospective, analyse et communication financière du Bureau F1 « Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris », à compter du 15 février 2011 ;

Vu le contrat d'engagement du 26 avril 2011 de M. Sébastien JAULT, en qualité d'agent contractuel de catégorie A, pour exercer les fonctions de responsable du Pôle « Méthode et Qualité des dépenses » au Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, à compter du 2 mai 2011 ;

Vu la décision du 20 avril 2011 désignant Mlle Emilie BARREAU responsable de la section d'investissement Municipal et Départemental du Bureau F1 « Synthèse budgétaire », à compter du 30 mai 2011 ;

Vu le contrat du 15 mai 2011 désignant Mme Solveig MONDY, adjointe au chef du Bureau des Modes de Gestion, à compter du 1^{er} juin 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-direction à :

- M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la Sous-direction des partenariats public privé ;
- M. Cédric AUDENIS, Sous-directeur des finances ;
- Mme Nathalie BIQUARD, Sous-directrice de la comptabilité et des ressources,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BERJOT, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-direction des finances :

- M. Cédric AUDENIS, Sous-directeur des finances ;

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

- M. Raphaël POLI, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché principal d'administrations parisiennes,

Adjoint au chef du Bureau, Mme Françoise PANOT, attachée principale d'administrations parisiennes ainsi que Mlles Joséphine BRUNNER, Elsa ROSSET et Emilie BARREAU, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) :

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 : « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire) :

— M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Gaëtan LE GRAVIER, ingénieur des travaux, Adjoint au chef du Bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques) :

— M. Manuel THOMAS, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Aude PEPIN,

attachée du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, Adjointe au chef du Bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

— M. Olivier VAZEILLE, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard LEBARON, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du Bureau, et Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

— M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du Bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes, ou M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts (court terme et long terme) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur du Département de Paris délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par le Département de Paris ou garanties

d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes.

Sous-direction des partenariats public-privé :

— M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public-privé ;

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

— M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina ALCALDE-IRISSON, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du Bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

— M. Stéphane LAGIER, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de Mission, Adjointe au chef du Bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

• Bureau des Etablissements Concédés (3 sections) :

— Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Chloé LOMBARD et Catherine DENEU, attachées d'administrations parisiennes, et Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux, pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;

- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

• *Bureau de l'Espace Urbain Concédé (2 sections) :*

M. Laurent BIRON, chef du Bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement Mlle Véronique BULTEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-direction de la comptabilité et des ressources :

— Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle BOISDRON, administratrice, Adjointe à la sous-directrice.

En cas d'empêchement, pour leur bureau ou leur secteur d'attribution, M. Eric JEANRENAUD, administrateur, chef du Bureau des procédures et de l'expertise comptables, M. Olivier GALIN, M. Pascal ROBERT et Mme Caroline WYBIERALA, attachés principaux d'administrations parisiennes, respectivement chefs des Pôles « Espace Public », « Fonctions Support » et « Service aux Parisiens, économie et social » ; M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et des affaires générales, ainsi que Mme Muriel SLAMA, chargée de Mission, chef de la Mission informatique.

Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables :

- M. Eric JEANRENAUD, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du Bureau. La délégation est également donnée à M. Sébastien JAULT, agent contractuel de catégorie A, responsable du Pôle « Méthodes et Qualité des Dépenses », à M. Jacques DE SURREL et M. Thierry LATOUR, attachés principaux d'administrations parisiennes, respectivement chefs des Pôles « Production et Certification des Comptes », et « Méthodes et Qualité des Recettes », ainsi qu'à Mme Elisabeth GODON, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances ;

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Espace Public » :

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Fonctions Support » :

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Gaëtane BACCARINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Service aux Parisiens et économie et social » :

— Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Magali FARJAUD-PHILIP, ingénieur divisionnaire ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales :

— M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du Bureau ;

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes.

Mission informatique :

— Mme Muriel SLAMA, chargée de Mission, chef de la Mission Informatique ;

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 14 février 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté, qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2011, au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE situé 19, rue de Paradis à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant le tarif journalier afférent au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE sis 19, rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté remplace l'arrêté du 3 août 2011 arrêtant le budget prévisionnel 2011 et fixant le tarif journalier applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 600 452 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 378 371 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 285 140 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 325 692 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 245 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 3, tient compte d'une reprise partielle des résultats déficitaires 2008 et 2009 d'un montant de 81 973,96 €.

Art. 3. — Le tarif journalier du service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, est fixé à 82,64 €, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation du barème d'attribution des aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération ASES-2011-07 G en date du 7 février 2011 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative à l'adoption des nouvelles dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris applicables aux aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) ;

Vu les nouvelles dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris applicables aux aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) approuvées par la délibération susvisée et publiées au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 29 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — **Objet du présent arrêté :**

Le présent arrêté vise à fixer le barème applicable à l'examen des demandes d'aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.) de Paris applicables à ces aides financières (article 190 du R.D.A.S.).

En application des points 3 et 4 de l'article 190, ce barème définit :

- le mode de calcul des ressources prises en compte pour l'examen des demandes d'aides,
- le plafond de ressources applicable,
- ainsi que les éléments à prendre en compte pour la détermination :
 - du montant de l'aide allouée,
 - de la forme de l'aide,
 - et du montant de la participation demandée au bénéficiaire le cas échéant.

Art. 2. — **Mode de calcul des ressources et montant plafond des ressources applicable pour les aides financières à domicile de l'A.S.E. :**

Art. 2.1. — Mode de calcul des ressources :

Détermination des ressources de référence : les ressources de référence du ménage demandeur s'apprécient comme l'ensemble des revenus, de quelque nature qu'ils soient, de toutes les personnes composant le foyer et y vivant, que ces ressources soient imposables ou non, à l'exception de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.) et de ses compléments ainsi que de l'Allocation de Soutien aux Parents d'Enfant(s) Handicapé(s) (A.S.P.E.H.) de la Ville de Paris, l'Allocation de Rentrée Scolaire, les allocations ou prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier telles que les allocations exceptionnelles de la Ville de Paris, les secours ponctuels d'organismes ou associations caritatives, les bourses et revenus d'emplois occasionnels des enfants, l'allocation compensatrice tierce personne ou la prestation de compensation du handicap lorsque ces dernières sont versées à des employés extérieurs au foyer.

Détermination du nombre d'Unités de Consommation (U.C.) : afin de mesurer plus justement le poids financier de chaque membre du ménage et de comparer les niveaux de vie de ménages de taille et de composition différentes, les ressources de référence seront calculées par Unité de Consommation (U.C.).

Le nombre d'U.C. du ménage est déterminé par addition de la manière suivante :

- 1 U.C. pour le premier adulte du ménage ;
- pour les personnes supplémentaires : 0,5 U.C. pour le conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS quel que soit son âge, 0,3 U.C. pour les autres personnes jusqu'à 14 ans et 0,5 U.C. à partir de 14 ans ;
- 0,2 U.C. de majoration pour les familles monoparentales quel que soit le nombre des enfants, ainsi que pour les femmes isolées enceintes.

Détermination des ressources par Unité de Consommation (U.C.) : Les ressources par unité de consommation du ménage demandeur sont obtenues en divisant les ressources totales des membres du foyer par le nombre d'unités de consommation du ménage.

Art. 2.2. — Montant plafond de ressources :

Le plafond de ressources mensuelles par Unité de Consommation (U.C.) applicable à l'examen des demandes d'aides financières à domicile de l'ASE est fixé à **1 240 € (1)**.

(1) Ce montant correspond à un revenu mensuel par unité de consommation inférieur ou égal au plafond du 3^e décile parisien de revenu fiscal déclaré — montant arrondi du plafond du 3^e décile de revenu fiscal déclaré par unité de consommation établi par l'enquête de l'I.N.S.E.E. portant sur les revenus fiscaux déclarés des ménages parisiens publiée en octobre 2010.

Le tableau joint en annexe au présent arrêté illustre le calcul des unités de consommation et la déclinaison du montant du plafond de ressources en fonction du nombre d'U.C.

Art. 3. — **Éléments à prendre en compte pour la détermination du montant et de la forme de l'aide ainsi que du montant de la participation demandée au bénéficiaire :**

Le présent article vise à préciser la notion de reste à vivre qui fait partie des éléments d'analyse de la situation du ménage ainsi que le mode de calcul de la participation du ménage à la prise en charge de ses dépenses d'hébergement, dans l'hypothèse où une aide financière lui est allouée à ce titre.

Art. 3.1. — Analyse des ressources et des charges du ménage et notion de reste à vivre :

Le montant et la forme de l'aide ainsi que celui de la participation financière demandée au ménage le cas échéant sont déterminés en fonction de la situation du bénéficiaire, de ses ressources, de l'évaluation sociale ainsi que du montant et de l'objet de l'aide demandée.

Afin de pouvoir mieux appréhender la situation financière du ménage, il est **procédé à l'analyse de ses ressources et de ses charges et au calcul de son reste à vivre, c'est-à-dire** des ressources disponibles par personne déduction faite des charges courantes (hors alimentation, hygiène et habillement).

Le montant du reste à vivre du ménage ainsi calculé constitue un des éléments d'appréciation de sa situation, de l'insuffisance de ses ressources, de sa capacité de remboursement le cas échéant (hypothèse d'une aide allouée sous forme de prêt) ou de sa capacité à participer à la prise en charge de la dépense pour laquelle il sollicite une aide financière de l'A.S.E.

Montant du reste à vivre minimum de référence :

Afin de faciliter l'analyse du reste à vivre du ménage, il est fixé un reste à vivre minimum de référence.

Le reste à vivre minimum de référence par personne est fixé à **sept euros (7 €) par jour et par personne**.

Art. 3.2. — Montant de la participation des ménages dans le cadre des aides financières liées à des dépenses d'hébergement :

Dans le cas où une aide financière à domicile de l'A.S.E. est attribuée, en application du point 7 de l'article 190 du R.D.A.S., afin de contribuer à la prise en charge de dépenses d'hébergement, le montant de la participation financière demandée au ménage est défini de la manière suivante.

La participation du ménage à ses dépenses d'hébergement (desquelles sont déduites les aides au logement mobilisables) est égale à **30 %** de ses ressources totales hors aides au logement.

Lorsque l'application de ce taux d'effort de 30 % conduirait à un reste à vivre inférieur au reste à vivre minimum de référence de 7 € par jour et par personne, la participation du ménage à ses frais d'hébergement est fixée en fonction du montant de ses ressources disponibles (correspondant aux ressources totales dont sont déduits le reste à vivre minimum et les autres charges réelles ayant un caractère régulier).

Toutefois, lorsque l'application de cette règle aboutirait à une participation nulle, il est demandé une contribution à la famille correspondant au coût d'une nuit d'hébergement pour une prise en charge sur un mois.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Annexe : Plafond de ressources selon la composition familiale

Exemples de calcul du plafond de ressources en fonction de la composition familiale :

Exemples de composition familiale	Nombre d'U.C. en fonction de la composition familiale (1)	Plafond ressources selon le 3 ^e décile parisien (1 240 €/mois par U.C.) (arrondi à la dizaine) (2)
Jeune majeur isolé	1	1 240
Personne seule enceinte	1,2	1 490
Personne seule avec 1 enfant de - 14 ans	1,5	1 860
Personne seule avec 1 enfant de + 14 ans	1,7	2 100
Couple attendant un enfant	1,5	1 860
Couple avec 1 enfant de - 14 ans	1,8	2 230
Personne seule avec 2 enfants de - 14 ans	1,8	2 230
Personne seule avec 2 enfants de +14 ans	2,2	2 730
Couple avec 2 enfants de - 14 ans	2,1	2 600
Couple avec 2 enfants dont 1 de + 14 ans	2,3	2 850
Personne seule avec 3 enfants de - 14 ans	2,1	2 600
Personne seule avec 3 enfants de + 14 ans	2,7	3 350
Personne seule avec 3 enfants dont 1 de + 14 ans	2,3	2 850

Personne seule avec 3 enfants dont 2 de + 14 ans	2,5	3 100
Couple avec 3 enfants de - 14 ans	2,4	2 980
Personne seule avec 4 enfants de - 14 ans	2,4	2 980
Personne seule avec 4 enfants de + 14 ans	3,2	3 970
Personne seule avec 4 enfants dont 2 de + de 14 ans	2,8	3 470
Personne seule avec 4 enfants dont 1 de + de 14 ans	2,6	3 220
Couple avec 4 enfants de - 14 ans	2,7	3 350
Couple avec 4 enfants dont 2 de + de 14 ans	3,1	3 840
Personne seule avec 5 enfants de - 14 ans	2,7	3 350
Personne seule avec 5 enfants de + 14 ans	3,7	4 590
Personne seule avec 5 enfants dont 2 de + de 14 ans	3,1	3 840
Personne seule avec 5 enfants dont 1 de + de 14 ans	2,9	3 600
Couple avec 5 enfants de - 14 ans	3	3 720
Couple avec 5 enfants dont 3 de + 14 ans	3,6	4 460

(1) Principe : le premier adulte est compté pour 1 U.C., chaque adulte suivant pour 0,5 U.C. ; chaque enfant pour 0,3 U.C. jusqu'à 14 ans et 0,5 à partir de 14 ans. Pour les familles monoparentales et les femmes isolées enceintes, une surpondération de 0,2 U.C. est appliquée.

(2) Montant plafond du 3^e décile parisien de revenu par U.C. : 14 838 €/an, soit 1 236,5 €/mois arrondis à 1 240 €.

Source : enquête I.N.S.E.E. sur les revenus fiscaux parisiens déclarés, publiée en octobre 2010

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011/3118/00053 modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le courrier du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « Mme Marie-Christine YRONDY, Directrice des Ressources Humaines du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre » ;

par « Mme Tanafit REDJALA, Directrice des Ressources Humaines du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ».

- « Mme Jeanine DAUVERGNE, Directrice de la Sécurité du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre » ;

par « M. Jordan LEFEVRE, attaché d'administration hospitalier du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° DTPP 2011-1031 portant abrogation de l'arrêté du 7 avril 2011 portant prescriptions dans l'Hôtel du Lys situé 23, rue Serpente, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu les procès-verbaux en date des 13 septembre 2006, 9 mars 2010 et 7 décembre 2010 par lesquels la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel du Lys situé 23, rue Serpente, à Paris 6^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-376 du 7 avril 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'Hôtel du Lys situé 23, rue Serpente, à Paris 6^e ;

Vu le procès-verbal du 22 septembre 2011 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a constaté la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté du 7 avril 2011 susvisé et émis un avis favorable à l'exploitation de l'Hôtel du Lys situé 23, rue Serpente, à Paris 6^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-376 du 7 avril 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'Hôtel du Lys sis 23, rue Serpente, à Paris 6^e, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Catherine LABUSSIÈRE

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP-2011-1044 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu l'article 2374-8° et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 6 juin 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Aux Balcons sis 82, rue de la Mare, à Paris 20^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 17 juin 2008 ;

Vu la notification du 2 juillet 2008 enjoignant à M. Ali IGUI, exploitant de l'hôtel, de remédier aux anomalies constatées dans ledit procès-verbal ;

Vu le procès-verbal de la visite de la sous-commission de sécurité en date du 26 avril 2011 constatant que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées et prescrivant la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel ;

Vu l'arrêté de prescriptions du 17 juin 2011 demandant à MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'établissement et M. Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE-CASCADE, propriétaire des murs, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 26 avril 2011 sous 3 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

Vu le rapport de la technicienne du service commun de contrôle du 7 octobre 2011 constatant que la plupart des mesures prescrites par l'arrêté de prescriptions du 17 juin 2011 susvisé n'étaient pas réalisées ou seulement partiellement ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'Hôtel Aux Balcons sis 82 rue de la Mare, à Paris 20^e et M. Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE-CASCADE, propriétaire des murs, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites.

Si tel n'était pas le cas, il sera procédé d'office aux travaux aux frais du propriétaire et des exploitants, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'établissement, 82, rue de la Mare, à Paris 20^e et M. Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE-CASCADE, propriétaire des murs, 14, cours Albert I^{er}, à Paris 8^e.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — Les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté de prescriptions du 17 juin 2011 précité sont maintenues.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le versement du loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation continue donc d'être suspendu.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Annexe 1 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP.

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Annexe 2 : mesures de sécurité à réaliser

Immédiatement et en permanence :

1. Limiter au seul usage hôtelier le potentiel calorifique entreposé dans les chambres.

Sous 15 jours :

2. Assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

Sous 3 mois :

3. Installer un ferme-porte sur les portes des chambres.

4. Signaler soit par la couleur conventionnelle (jaune) soit par un baguage les canalisations de gaz.

5. Assurer l'isolement par rapport aux tiers par la mise en place de châssis vitrés pare-flammes de degré 1/2 h dans la cage d'escalier ; ces châssis doivent être fixes ce qui n'exclut pas l'existence d'un dispositif d'ouverture permettant l'entretien de ces châssis.

6. Assurer le degré coupe-feu du plancher du sous-sol notamment au droit des solives métalliques mises à nu.

7. Isoler le sous-sol par rapport à la salle du bar par la mise en oeuvre d'une trappe d'accès coupe-feu de degré 1/2 h et munir la trappe d'un dispositif de fermeture automatique.

8. Conférer le degré pare-flammes 1/2 h à la porte donnant dans la circulation horizontale menant à la sortie située dans la partie hôtel.

9. Isoler le conduit d'extraction des gaz brûlés dans la traversée du sous-sol dans la gaine coupe-feu de degré 2 h.

10. Installer un garde-corps aux fenêtres de la cage d'escalier conformes à la norme NFP01 012.

11. Faire vérifier les installations électriques et de gaz par un organisme agréé et transmettre le rapport correspondant, dans le cas d'observations contenues dans ce rapport, celui-ci devra être accompagné d'une levée de réserves.

12. Faire vérifier par un technicien compétent le système d'alarme et l'éclairage de sécurité et les moyens de secours. Dans le cas d'observations contenues dans ce rapport, celui-ci devra être accompagné d'une levée de réserves.

13. Réaliser les travaux conformément au dossier d'aménagement ayant donné lieu à un avis favorable avec prescriptions en date du 20 août 2009.

Arrêté n° 2011-00802 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent-chef Jean-Marc LE SAUX, né le 13 juin 1976, 5^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Lieutenant Christophe PIEMONTESE, né le 15 décembre 1974, 3^e compagnie ;

— Sergent Xavier BEVAN, né le 12 juillet 1977, 1^{re} compagnie ;

— Sergent Christophe BOSCO, né le 15 août 1979, 3^e compagnie ;

— Sergent Yohan SAADOUN, né le 25 octobre 1976, 6^e compagnie ;

— Caporal-chef Frédéric ALAUX, né le 16 mai 1979, 6^e compagnie ;

— Caporal-chef Xavier CHAUSSIN, né le 22 mai 1981, 3^e compagnie ;

— Caporal-chef Romain LEGAULT, né le 3 juin 1981, 3^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Pierre-Adrien GUILLEMOT, né le 29 juin 1990, 5^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00806 accordant délégation en matière de mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1-2 et R. 411-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment ses articles 72 et 77 ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la Police Nationale, chef du Service de protection des hautes personnalités à la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 31 août 2007 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police de Paris (1^{re} catégorie) ;

Vu le décret du 28 avril 2008 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, est nommé chef de Cabinet du Préfet de Police de Paris ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration n° 000 955 du 1^{er} août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L. 325-1-2 du Code de la route ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences conférées au représentant de l'Etat dans le Département, par l'article L. 325-1-2 du Code de la route, en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, Préfet, Directeur du Cabinet, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} peut-être exercée par M. Renaud VEDEL, Directeur Adjoint du Cabinet.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, Préfet, Directeur du Cabinet, et de M. Renaud VEDEL, Directeur Adjoint du Cabinet, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2, peut être exercée par M. Nicolas LERNER, chef de cabinet.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté BR n° 11-00158 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 37 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 44 des 26 et 27 septembre 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 11.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau de la Préfecture de Police. Les intéressés doivent avoir atteint au moins le 6^e échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe ou d'un grade équivalent et justifier d'au moins cinq années de services publics, dont trois ans au moins de services effectifs dans le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police.

Les conditions d'ancienneté dans le grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe ou dans un grade équivalent et les conditions de services effectifs s'apprécient au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des personnels — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature des candidats est fixée au vendredi 23 décembre 2011, le cachet de La Poste faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) des candidats admissibles est fixée au lundi 5 mars 2012, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de R.A.E.P. ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site internet/intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 24 janvier 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011-00807 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe est nommé sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délé-

gation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Frédérique KEROUANI, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la stratégie et de la prospective immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, et Mme Josette SOURISSEAU, agent contractuel faisant fonction d'architecte conducteur d'opérations, directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, agent contractuel faisant fonction d'ingénieur d'études, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux, M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments, M. Philippe LE MEN, agent contractuel faisant fonction d'ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, et M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, par M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placée sous l'autorité

de M. Hervé LOUVIN, par Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN, et par Mme Carole GROUZARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du Bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif de classe normale et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2011-00601 du 28 juillet accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 70, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (arrêté du 22 avril 2011).

L'arrêté de péril du 11 mars 2009 est abrogé par arrêté du 22 avril 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 9 janvier 2012 pour 120 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou être susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination reste subordonnée à la possession du diplôme),

ou

justifier d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 10 octobre au 10 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de paris — spécialité musique — discipline musiques traditionnelles — Rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline musiques traditionnelles, s'ouvrira à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes

français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie.

Un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 mars 2012 dans la discipline « physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie », pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent :

— être maîtres de conférences titulaires de l'un des diplômes, qualifications ou titres permettant l'accès au concours public (habilitation à diriger des recherches ou doctorat d'Etat) ;

— avoir accompli, au 1er janvier de l'année 2012, 10 années de services effectifs en qualité de maître de conférences ou de maître assistant titulaire ou stagiaire.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1853 portant fixation du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 1-1 du 16 octobre 1995 fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-2 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-1185 ter du 19 juillet 2011 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixé comme suit :

Président :

— Mme Annie CHEVAL, Conseillère socio-éducative, responsable départementale des solidarités de Gentilly (94) ;

Membres :

— M. Jean-Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la commune de Noisy le Sec (93) ;

— M. Stéphane CICERONE, Adjoint au Maire à la Mairie de Fontenay aux Roses (92) ;

— Mme Jocelyne BORE, Conseillère Socio-éducatif au Conseil Général des Hauts de Seine (92) ;

— M. Albert QUENUM, Conseiller technique à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Catherine DESCABILLOU, Conseillère socio-éducatif à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Jocelyne BORE la remplacerait.

Art. 3. — Mme PORTES-RAHAL, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 5 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain. — Délibérations du Conseil d'Administration du 9 juin 2011.

Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 30 juin 2011 ;

Reçues par le représentant de l'Etat le 30 juin 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2011-MPAA n° 17 : Election du Président du Conseil d'Administration :

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 22 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », en date du 29 mai 2008 désignant M. Christophe GIRARD, Président du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président par le Conseil d'Administration ;

Sur la proposition du représentant du Maire de Paris qui ouvre la séance, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, élit M. Christophe GIRARD, en qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain ».

Délibération 2011-MPAA n° 18 : Election du Vice Président du Conseil d'Administration :

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques artistiques amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu l'article 11 des statuts de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-président par le Conseil d'Administration ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, élit M. Romain LÉVY, en qualité de Vice Président du Conseil d'Administration.

Délibération 2011-MPAA n° 19 : Délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président :

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération MPAA n° 17 du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », en date de ce jour désignant le Président du Conseil d'Administration ;

Vu les articles L. 2122-22, R. 2221-24 et R. 2221-53 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Président du Conseil d'Administration est autorisé, par délégation et pendant la durée de son mandat : à prendre toute décision comportant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à passer les contrats d'assurance, à créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement de la Régie, à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Délibération 2011-MPAA n° 20 : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres de la Régie :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération MPAA n° 17 du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », en date de ce jour désignant le Président du Conseil d'Administration ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2221-24 relatif aux marchés de travaux, transports et fournitures ;

Vu le Code des marchés publics et, notamment ses articles 22 et 23 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : est constituée une Commission d'Appel d'Offres de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » présidée par le Président du Conseil d'Administration de la « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ou son représentant, composée de deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés à l'article 2 ci-après.

En outre, participent avec voix consultative aux travaux de la Commission : le comptable public ou son représentant ; le Directeur de la « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ou son représentant ; le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant ; le cas échéant, un représentant des services compétents pour suivre l'exécution de travaux ou, un représentant désigné par l'autorité compétente lorsque les travaux sont subventionnés par une collectivité ou par l'Etat.

Article 2 : sont élus en qualité de membres titulaires : Mme Karen TAÏEB et Mme Anne SAUVAGE.

Sont élus en qualité de membres suppléants : M. Jean-Pierre LECOQ et Mme Dominique BOUTEL.

Délibération 011-MPAA n° 21 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de solliciter des financements auprès de la Ville de Paris, de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France et d'autres financeurs :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération MPAA n° 17 du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », en date de ce jour désignant le Président du Conseil d'Administration ;

Vu les statuts de l'établissement public local ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Président du Conseil d'Administration de la « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » est autorisé à solliciter des financements auprès de la Ville de Paris, de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France et de tout autre financeur et à signer les conventions d'usage ayant pour objet de préciser les modalités de versement de ces participations.

Délibération 2011-MPAA n° 22 : Délégation de la fonction du pouvoir adjudicateur :

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération MPAA n° 17 du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » en date du 9 juin 2011 désignant le Président du Conseil d'Administration ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 nommant le Directeur de l'Etablissement ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Président du Conseil d'Administration est autorisé à déléguer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, au Directeur de l'établissement public local, le pouvoir adjudicateur pour les marchés publics d'un montant inférieur à 193 000 € hors taxes.

Délibération 2011-MPAA n° 23 : Modification de la grille de tarif des activités artistiques de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain »

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la décision de son Conseil d'Administration du 20 février 2008-MPAA n° 13 instituant la création de sa régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 16 du Conseil d'Administration en date du 20 février 2008 relative à l'approbation des tarifs des activités artistiques et pédagogiques de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : les tarifs des activités artistiques de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », applicables à compter du 1^{er} septembre 2011, sont approuvés :

1. Spectacles présentés par des amateurs, Conférences, Présentation d'ateliers : gratuit ;

2. Spectacles présentés par des professionnels :

Tarif A : plein tarif 10 €, tarif réduit 5 €, gratuit moins de 18 ans ;

Conditions application tarif A : contrat de cession supérieur à 1 000 € H.T. / représentation et inférieur à 3 000 € H.T. / représentation ou total cachets des artistes supérieur à 1 000 € net / représentation et inférieur à 3 000 € net / représentation.

Tarif B : plein tarif 13 €, tarif réduit 8 €, moins de 18 ans : 5 €.

Conditions application tarif B : contrat de cession égal ou supérieur à 3 000 € H.T. / représentation ou total cachets des artistes égal ou supérieur à 3 000 € net / représentation.

3. Spectacles présentés par des professionnels ou projections :

Tarif C : plein tarif 5 €, tarif réduit 3 €, gratuit moins de 18 ans.

Conditions application tarif C : contrat de cession inférieur ou égal à 1 000 € H.T. / représentation ou total cachets des artistes inférieur ou égal à 1 000 € net / représentation.

Tarif réduit : pour les chômeurs et étudiants.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la protection et de la surveillance est à pourvoir à la Direction de la Prévention et de la Protection.

Contexte hiérarchique :

Rattaché directement à la Directrice de la Prévention et de la Protection.

Contexte institutionnel et attributions :

La Direction de la Prévention et de la Protection a quatre missions principales :

— protéger les usagers des services municipaux, les agents de la Ville, l'ensemble des bâtiments municipaux (Hôtel de Ville, Mairies d'arrondissements, etc.) ;

— prévenir la délinquance : par la prévention situationnelle (audits, gestion de crise, gardiennage) ou humaine (médiateurs sociaux, dispositifs partenariaux) ;

— assister les personnes vulnérables : victimes d'infractions pénales, sans-abri, sinistrés ;

— lutter contre les incivilités et contribuer à la tranquillité de l'espace public : missions d'ilotage, contrôle du respect des arrêtés du Maire pris en matière de salubrité sur la voie publique et bon ordre des foires et marchés.

La sous-direction de la protection et de la surveillance a pour mission d'assurer la politique de la Direction en matière opérationnelle. Elle regroupe pour ce faire la grande majorité des agents opérationnels de la Direction, ce qui représente près de 800 agents :

— 29 contrôleurs de sécurité (cadres B) et 560 inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (agents chargés d'un service de police en tenue d'uniforme), répartis entre le Centre de veille opérationnelle, sept bases territoriales (dont le service de sécurité de l'Hôtel de Ville) et des unités spécialisées disséminées sur le territoire parisien, exerçant de jour comme de nuit ;

— 7 techniciens de la surveillance spécialisée (cadres B) et 180 agents d'accueil et de surveillance en charge de la sûreté de certains bâtiments administratifs et des Mairies d'arrondissement.

Dans ce cadre, le sous-directeur de la protection et de la surveillance se verra confier les missions suivantes :

— superviser le management et l'organisation de l'ensemble de l'activité opérationnelle de la sous-direction :

- élaborer, transmettre et faire appliquer les instructions de la hiérarchie,

- coordonner les réflexions sur la réorganisation des services opérationnels de la Direction,

- participer à la coordination des actions,

- superviser les dispositifs opérationnels, veiller à leur mise en œuvre et exécution,

- coordonner les demandes émanant des diverses directions de la Ville.

— de travailler, en tant que membre de l'équipe de Direction, au projet stratégique de la Direction :

- participer aux réunions stratégiques de la Direction,

- faire les propositions d'organisation du travail ou de réformes de structures qui permettraient d'assurer une meilleure adéquation de l'activité opérationnelle au projet de Direction.

Le sous-directeur est en relation permanente avec les autres Directions de la Ville. Il représente la Direction dans les différentes réunions organisées au Secrétariat Général ou dans les Directions de la Ville et impulse l'activité de ses services en conséquence.

Conditions particulières :

Grande disponibilité de jour comme de nuit.

Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

- Bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la Ville,

- Qualité d'organisation, de réactivité et d'encadrement,

- Capacité d'analyse.

Localisation du poste :

Direction de la Prévention et de la Protection — 30/32, quai des Célestins, 75004 Paris — Métro Pont-Marie ou Saint-Paul.

Personnes à contacter :

Mme Marie LAJUS — Directrice — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : marie.lajus@paris.fr

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES - DPP 100311.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : M. François GUICHARD — Directeur Général — Téléphone : 01 42 76 61 48.

Référence : BES 11 G 10 P 06.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département des actions préventives.

Poste : Chef de Bureau des correspondants de nuit.

Contact : M. Jean-Pierre HARDOUIN — Chef du département — Téléphone : 01 42 76 74 10.

Référence : BES 11 G 10 12 - BES 11 G 10 P 04.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'innovation et des entreprises.

Poste : Chargé de la filière innovante « numérique ».

Contact : M. Jean-Marc ROUVIERE — Téléphone : 01 71 19 20 71.

Référence : BES 11 G 10 10.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : 1^{re} section territoriale de voirie.

Poste : Chef de la Subdivision de l'administration générale.

Contact : M. Laurent DECHANDON — Chef de la section territoriale — Téléphone : 01 44 76 65 01.

Référence : BES 11 G 10 08.

2^e poste :

Service : Service des déplacements / Pôle transport / Mission Auto Libre Service.

Poste : Chef de la mission Auto Libre Service.

Contact : Brigitte AMAR — Chef du pôle transport — Téléphone : 01 40 28 75 46.

Référence : BES 11 G 10 14.

Maison des Métallos — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de direction (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

POSTE

Sous l'autorité partagée du Directeur Général, de la Directrice Adjointe et de la Directrice Administrative et Financière, l'assistant(e) de direction assure le suivi des dossiers confiés par la Direction et plus précisément :

- Suivi et développement des partenariats institutionnels ;
- Suivi et développement des actions autour de la programmation (débat, rencontres publiques...);
- Mise en œuvre des conseils d'administration (réalisation des dossiers administratifs, coordination des agendas, rédaction des comptes-rendus, suivi des envois légaux...);
- Secrétariat de direction ;
- Etudes et recherches sur des dossiers spécifiques confiés par la direction ;
- Assistance ponctuelle sur les dossiers de la D.A.F. (Ressources humaines, marchés publics, budgets...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique.

Qualités requises : rigueur, qualités relationnelles.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à : recrutement@maisondesmetallos.org.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable de production cuisine (F/H).

Poste disponible : 1.

Le responsable de production est placé sous l'autorité des responsables qualité et formation pour la partie technique, et sous l'autorité du D.R.H. pour la partie gestion.

Missions :

- Organisation, préparation et service des repas ;
- Organisation et renseignement des documents sanitaires légaux ;
- Respect des normes et des procédures HACCP et de la « marche en avant » ;
- Contrôle qualité des produits finis.

Amplitude horaire : 6 h 30 à 15 h.

Service Ressources Humaines : 01 45 40 41 45.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C confirmé ou B (F/H).

La Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, établissement public dans le domaine de la restauration scolaire (14.000 repas/jour, 400 salariés, 53 sites de restauration) recrute :

Un(e) collaborateur (trice) pour le Service technique et logistique.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle — Catégorie C confirmé ou B.

Missions principales :

- Gestion mensuelle des stocks et inventaires de produits d'entretien, vaisselle, petit matériel et produits pharmaceutiques ;
- Recensement des pannes de matériels, suivi des dépannages en lien entre les sites de production et les fabricants ;
- Evaluation des besoins en matériel sur les sites de restauration ;
- Gestion complète du linge en location pour l'ensemble des sites ;

Profil :

- Vous avez une formation en restauration et une expérience de cuisinier en restauration collective,
- Une expérience de gestion de stocks et de relations fournisseurs, serait un plus,
- Vous avez une bonne maîtrise des outils bureautiques.

Localisation du poste : Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement — rue d'Hautpoul.

Poste à pourvoir au 1^{er} décembre.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation, C.V. et prétentions salariales) sont à envoyer à M. Stéphane MODESTE — Responsable Ressources Humaines — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris ou recrutement@cde19.net.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL